



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Emmanuel HANON, Maire de la ville d’Orthez, certifie :

➤ **avoir fait afficher le 5 février 2021 dans la forme ordinaire :**

- l'arrêté 21 U 02 du 4/02/2021 portant report de l'enquête publique du Permis d'aménager soumis à évaluation environnementale relatif à l'aménagement du site dit de la « Papeterie des Gaves » à l'Hôtel de Ville, sis 1 place d'Armes à Orthez,

➤ **avoir fait afficher le 10 février 2021 dans la forme ordinaire,**

- l'avis au public portant report de l'enquête publique sur le Permis d'aménager soumis à évaluation environnementale relatif à l'aménagement du site dit de la « Papeterie des Gaves ».

➔ à l'Hôtel de Ville, sis 1 place d'Armes à Orthez, ainsi que sur les emplacements suivants :

- **Mairie de Sainte Suzanne**, sise 566 Rue la Carrère à Orthez Sainte-Suzanne,
- **Communauté de communes de Lacq Orthez**, rond-point des Chênes à Mourenx
- **Service Urbanisme de la ville d'Orthez**, sis 10 bis avenue Francis Jammes à Orthez Sainte-Suzanne,
- **Service de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement**, sis 10 bis avenue Francis Jammes à Orthez Sainte-Suzanne
- **Médiathèque Jean-Louis Curtis**, sise 30 place du Foirail à Orthez Sainte-Suzanne
- **Complexe de la Moutète**, sis Place de la Moutète à Orthez Sainte-Suzanne
- **Site de la Communauté de Communes Lacq Orthez**, sis 9 Avenue du Pesqué à Orthez Sainte-Suzanne
- **Site dit de la « Papeterie des Gaves » (2 affichages)**

➤ **avoir fait diffuser et publier l'avis de report de l'enquête publique dans la presse**

- le 9/02/2021 dans les journaux locaux la République des Pyrénées et le Sud-Ouest

➤ **avoir fait mettre en ligne, le 11 février, sur le site Internet de la ville d'Orthez- Sainte Suzanne :**

- les deux documents sus visés

Pour faire valoir ce que de droit

Orthez, le 3 mars 2021

Le Maire,

Emmanuel HANON

